

*Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique*

*Service général des Hautes Ecoles et de
l'Enseignement supérieur artistique*

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 1149

DU 14/06/2005

Objet : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE
CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2005-2006**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement supérieur artistique

Période : Année académique 2005-2006

- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts ;

Pour information :

- **Aux Organisations syndicales ;**
- **A la Fédération des Etudiants francophones ;**
- **A l'U.N.E.C.O.F. ;**
- **Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur. Signataire : Marie-Dominique SIMONET.
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Personne ressource : Jacques MISPELTER
Référence : ART/02/05

Nombre de pages-texte : 2

Adresse : Rue A. Lavallée, 1 - B -1080 Bruxelles

(*) Ens. Universitaire, Hautes Ecoles, Architecture, Ens. supérieur artistique, Ens. sec. artistique à horaire réduit, Ens. de promotion sociale, Ens. à distance.

Toute demande de renseignement sera formulée par écrit. Les visites sont autorisées sur rendez-vous.

ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier de l'année académique 2005/2006 en vigueur dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

I. Rentrée académique 2005/2006.

La date de rentrée est fixée au jeudi 15 septembre 2005

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts : application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 26 décembre 2005 au vendredi 6 janvier 2006) ;
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 3 avril 2006 au lundi 17 avril 2006 inclus) ;
3. **Vacances d'été** : sept semaines comprises dans la période des vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire dont quatre semaines consécutives au moins (entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 août 2005) ;
4. **Cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur** coïncidant avec les jours où les activités d'enseignement sont suspendues en application de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Pour les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française, les cinq jours coïncident avec le congé de carnaval, soit au du lundi 27 février 2006 au vendredi 3 mars 2006 inclus.

Pour les autres établissements, le Pouvoir organisateur est tenu d'informer les membres des personnels des dates de vacances avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

III. Périodes pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les cours théoriques, les séances d'applications, l'exercice de la création et la recherche en atelier, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme des études sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
 - le mardi 27 septembre 2005 ;
 - le mardi 1^{er} novembre 2005 ;
 - le mercredi 2 novembre 2005 ;
 - le vendredi 11 novembre 2005 (Armistice) ;
 - le lundi 17 avril 2006 (lundi de Pâques) ;
 - le lundi 1^{er} mai 2006 ;
 - le jeudi 25 mai 2006 (Ascension) ;
 - le lundi 5 juin 2006 (lundi de Pentecôte).
2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 26 décembre 2005 au vendredi 6 janvier 2006) ;
3. Pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines, coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 3 avril 2006 au lundi 17 avril 2006 inclus) ;
4. Pendant les vacances d'été, lesquelles commencent le 1^{er} juillet 2005 et se terminent à la rentrée académique ;
5. Pendant cinq jours fixés par le Pouvoir Organisateur ;

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Marie-Dominique SIMONET.